

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
PLACE HENRI VIEILLY
N° 2024/402

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Mme FABRE,

Considérant que, pour l'enterrement de Monsieur FABRE, il y a lieu de réglementer le
stationnement pendant la cérémonie à l'Eglise.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 26 Novembre 2024, de 143 heures 30 jusqu'à la fin de la cérémonie,**
le stationnement sera réglementé de la façon suivante Place Henri Vieilly :

- Stationnement interdit sur l'ensemble des emplacements de stationnement se trouvant
sur le parking à l'angle de la rue Gambetta et de la Rue de la Mairie.

ARTICLE 2 - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme
FABRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux novembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

